

MINISTERE DU PLAN
ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES

LE DIRECTEUR

N° 0338 /MPD/DAF/Zthj

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Abidjan, le **123 MAI 2016**

A

Madame le Ministre du Plan et
du Développement

ABIDJAN

**Objet : Projet d'arrêté portant versement
d'émoluments forfaitaires aux agents
du Ministère du Plan et Développement**

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour attribution, le projet d'arrêté fixant les émoluments forfaitaires mensuels à reverser aux agents du Ministère du Plan et du Développement.

Veillez agréer, **Madame le Ministre**, l'expression de ma haute considération.



DRO Dosso

**Arrêté N° /MPMEF/CAB du portant versement d'émoluments
forfaitaires aux agents du Ministère du Plan et du Développement.**

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°59-249 du 31 décembre 1959, portant loi organique des finances et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret N°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et de recettes du Budget de l'Etat et des Comptes Spéciaux du Trésor, et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques ;
- Vu** le décret 2002-345 du 10 juillet 2002 relatif aux Régies de Recettes et aux Régies d'Avances de l'Etat, et des Etablissements Publics Nationaux et des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu** le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013, portant attributions des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté N°047/MEMEF/DGTCP/CE du 08 mars 2005 portant création de la régie d'avances auprès du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement ;
- Vu** les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : il est octroyé des émoluments forfaitaires aux agents du Ministère du Plan et du Développement. Les émoluments sont payés par la régie d'avances créée par l'arrêté N°047/MEMEF/DGTCP/CE du 08 mars 2005.

Article 2 : le montant des émoluments mensuels visés à l'article 1^{er} ci-dessus, est reparti de la manière suivante :

GRADES	TAUX MENSUEL
A7	320 000 F CFA
A6	295 000 F CFA
A5	270 000 F CFA
A4	245 000 F CFA
A3	220 000 F CFA
B	155 000 F CFA
C	120 000 F CFA
D	90 000 F CFA

Article 3 : le solde après paiement des montants indiqués à l'article 2 est destiné aux ajustements, corrections, erreurs/omissions et à la prise en charge du personnel occasionnel et des charges de fonctionnement spécifiques du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement.

Article 4 : le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique et Directeur des Affaires Financières du Ministère du Plan et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

**Le Ministre Auprès du Premier Ministre
chargé de l'Economie et des Finances**

Ampliations :

- S.G.G.
- Chambre des Comptes
- MPMEF
- MEMPD
- DGTCP
- PGT
- DGBF
- DCF
- JORCI
- Archives

**Arrêté N° /MPMEF/CAB du portant versement d'émoluments
forfaitaires aux agents du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement.**

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°59-249 du 31 décembre 1959, portant loi organique des finances et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret N°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et de recettes du Budget de l'Etat et des Comptes Spéciaux du Trésor, et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques ;
- Vu** le décret 2002-345 du 10 juillet 2002 relatif aux Régies de Recettes et aux Régies d'Avances de l'Etat, et des Etablissements Publics Nationaux et des projet d'investissement;
- Vu** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu** le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013, portant attributions des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté N°047/MEMEF/DGTCP/CE du 08 mars 2005 portant création de la régie d'avances auprès du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement ;
- Vu** les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : il est octroyé des émoluments forfaitaires aux agents du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement. Les émoluments sont payés par la régie d'avances créée par l'arrêté N°047/MEMEF/DGTCP/CE du 08 mars 2005.

Article 2 : le montant des émoluments mensuels visés à l'article 1^{er} ci-dessus, est reparti de la manière suivante :

GRADES	TAUX MENSUEL
A7	320 000 F CFA
A6	295 000 F CFA
A5	270 000 F CFA
A4	245 000 F CFA
A3	220 000 F CFA
B	155 000 F CFA
C	120 000 F CFA
D	90 000 F CFA

Article 3 : le solde après paiement des montants indiqués à l'article 2 est destiné aux ajustements, corrections, erreurs/omissions et à la prise en charge du personnel occasionnel et des charges de fonctionnement spécifiques du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement.

Article 4 : le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique et Directeur des Affaires Financières du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

**Le Ministre Auprès du Premier Ministre
chargé de l'Economie et des Finances**

Ampliations :

- S.G.G.
- Chambre des Comptes
- MPMEF
- MEMPD
- DGTCP
- PGT
- DGBF
- DCF
- JORCI
- Archives